

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-138-DR/RH

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire situe le contexte de cette convention. Le Centre de Gestion des Landes est doté d'un service prévention des risques professionnels. Ce dernier, réalise, depuis de nombreuses années à la demande des collectivités des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification sont proposées.

Cette convention, au forfait unique, permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels



- Missions d'inspection
- Conseils et recherches juridiques
- Aide rédactionnelle, aide à la mise en œuvre de plans d'actions
- Ressources documentaires
- Métrologies
- Actions de sensibilisations et d'information
- Réseau d'assistants et de conseillers de prévention

Pour la Ville de TARNOS, cette convention permettrait, par le biais d'un état des lieux de l'organisation générale en terme de santé, sécurité au travail dès la première année d'adhésion d'établir une photographie à l'instant T des besoins.

Cette dernière permettrait ainsi de pouvoir cibler des pistes de travail et apporterait des réponses à certains besoins tels que,

- la démarche Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP),
- les études de postes, le conseiller de prévention a suivi une formation relative à l'ergonomie et l'aménagement des postes de travail, cette formation est bien entendu bénéfique pour la collectivité et a déjà permis un travail plus approfondi des aménagements de postes du secrétariat de la DAP, du service commande publique notamment. Toutefois, la prestation du CDG prévoit un accompagnement plus poussé tant d'un point de vue technique que financier.
- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement (générales ou ciblées), ce point est également intéressant en ce sens où, outre les sensibilisations théoriques ou pratiques sur des thèmes ciblés par la collectivité (ex port des EPI..), il prévoit également la possibilité d'actions d'accompagnement à la mise en place d'un réseau d'assistants de prévention pour le déploiement d'une politique globale de prévention (pour information, suite au courrier adressé à l'ensemble des agents pour relancer le réseau des assistants de prévention, seulement deux personnes ont répondu favorablement, ce qui n'est pas suffisant pour constituer le réseau)

Le forfait pour la Ville s'élèverait à 3 000 € par an, la durée de la convention porterait sur 3 ans avec une possibilité de dénoncer cette dernière en cours de période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,



Vu le Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique

Vu les dispositions des articles R 5212-25 et R5212,28 du Code de la Santé Publique

Considérant le projet de convention

DELIBERE

DECIDE d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr